

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2022

Présents : Mesdames BALARD Maguy, COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, METEAU Sylvie, RIEGES Karine, SANCHEZ Elodie
Messieurs CASSOU Jean-Marc, COLMAGRO Christian, GRESSE Grégory, LABAT Frédéric, LOPEZ José, SAZY Lucas, VALLEZ Cédric,

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Remplacement délégué pour la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Délibération pour la signature concernant la convention cadre ORT/PVD
- Participation pour les frais de scolarité pour l'école Sainte Lucile
- Convention partenariat Département-Médiathèque
- Devis concernant l'éclairage boulo-drome
- Délibération pour l'adoption des nouvelles attributions de compensation de la communauté des communes
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h47.

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre est approuvé.

Délégué pour la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite au souhait de Monsieur LABAT de se retirer, il est nécessaire de désigner un délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité désigne Yves MEILHAN.

Délibération pour la signature concernant la convention cadre ORT/PVD

VISAS

Vu la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 juin 2021 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2019 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la tenue du Comité de Projet Petites Villes de Demain réuni à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise le 29 novembre 2022 ;

Vu le projet de convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites et ses annexes ;

Considérant l'opportunité que représente le programme Petites Villes de Demain (PVD) et l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites pour la revitalisation du centre-ville de Lavit-de-Lomagne ;

Considérant que la redynamisation du centre-ville s'appréhende au sein du projet de territoire porté par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise en collaboration avec les deux polarités ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et les communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne ont été labellisées au titre du programme «Petites Villes de Demain (PVD)» le 23 décembre 2020 et ont signé la convention d'adhésion le 18 juin 2021.

Monsieur le Maire précise que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

L'objectif de ce programme national est d'apporter un appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres de petites villes exerçant des fonctions de centralités intermédiaires et présentant des signes de fragilité.

La commune de Beaumont-de-Lomagne, Lavit-de-Lomagne et la CCLTG se sont engagées le 18 juin 2021 par convention avec l'Etat, les partenaires institutionnels, les partenaires financeurs et les partenaires techniques à déployer le programme «Petites Villes de demain» en mettant en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

La convention d'adhésion précisait que les collectivités bénéficiaires s'engageaient à traduire ce projet de territoire dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), au sens de l'article L 303-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans un délai maximal de 18 mois à partir de sa signature, soit fin 2022.

La convention-cadre valant ORT multi-sites a été établie avec l'appui du cabinet d'études Villes Vivantes sur la base d'un diagnostic, d'enquêtes, de réunions publiques et de séminaires d'élus.

Elle intègre :

- La stratégie de revitalisation en 5 orientations thématiques présentées ci-après ;
- Les périmètres retenus pour actionner les outils juridiques et financiers liés à l'ORT multi-sites ;
- Le plan d'actions (54 fiches-actions thématiques et territorialisées dont 16 actions transversales, 24 actions territorialisées sur Beaumont-de-Lomagne et 14 actions territorialisées sur Lavit-de-Lomagne) ;
- Les engagements des partenaires signataires notamment en matière d'accompagnement en ingénierie technique et financière ;
- La maquette financière indicative traduisant les principales sources de financement pour les actions envisagées à court terme ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention-cadre.

La convention-cadre valant ORT multi-sites pour Beaumont-de Lomagne et Lavit-de-Lomagne sera co-signée par la CCLTG, les communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne, l'Etat, la Région, le Département, le PETR Garonne-Quercy-Gascogne, la Banque des Territoires, l'EPF Occitanie, le CAUE 82, la Chambre des Métiers 82 et la Chambre de Commerce et d'Industrie 82. Ladite convention-cadre deviendra exécutoire pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et de sa publication. Elle entraîne de fait la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire. Ce dispositif créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités dont les principales sont les suivantes :

En matière d'HABITAT

- Accès prioritaires aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif de défiscalisation «Denormandie» dans l'ancien pour les propriétaires bailleurs des 2 communes concernées ;
- Recours possible au Permis d'innover ou au Permis d'aménager multisites qui permettent de faciliter certaines opérations stratégiques de rénovation urbaine ;
- Meilleure maîtrise du foncier par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux commerciaux et artisanaux.

En matière de COMMERCE

- Renforcement de l'attractivité commerciale en cœur de ville avec une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Possibilité de suspension, à étudier au cas par cas, des projets commerciaux qui se présentent sur la commune en périphérie du périmètre ORT et pourraient venir fragiliser l'effort de revitalisation du centre-ville.

La stratégie de revitalisation visera à renforcer l'attractivité résidentielle et économique des bourgs centres dans une approche globale et partagée des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Sa mise en œuvre se décline dans les périmètres ORT et concerne **5 axes thématiques** :

1. Requalifier l'habitat pour l'adapter aux besoins des ménages et créer une offre attractive en cœurs de bourgs. Il s'agit de conforter l'attractivité résidentielle en adaptant le parc de logement et/ou produisant une offre nouvelle pour garantir un parcours résidentiel et des logements de qualité et adaptés à tous les publics, avec une attention particulière portée à la préservation du patrimoine ;

2. Renforcer la dynamique économique et commerciale à travers le maintien des activités existantes et l'aide à la l'installation de nouveaux artisans et commerçants au sein des polarités, tout en valorisant les productions locales ;

3. Améliorer et garantir l'accès aux services et équipements publics en renforçant le rôle des polarités de Beaumont-de-Lomagne et de Lavit-de-Lomagne ;

4. Préserver un cadre de vie attractif, vecteur de cohésion sociale et d'attractivité résidentielle et touristique, en réalisant des aménagements urbains de qualité et durables et une action sur la nature en ville.

5. Les mobilités et la transition écologique, énergétique et climatique constituent des enjeux transversaux, fil rouge de toutes les actions menées par l'intercommunalité et les communes.

La maîtrise d'ouvrage des actions opérationnelles sera tantôt incarnée par l'une de deux communes, tantôt par l'intercommunalité, ou parfois encore par un tandem de collectivités qui répondra à des enjeux pluriels, en fonction des statuts et des compétences assurées par chacune d'entre elles.

La CCLTG, les communes de Beaumont-de-Lomagne et de Lavit-de-Lomagne signataires s'engagent donc à travailler en étroite collaboration avec les acteurs du territoire et les partenaires du contrat, afin d'initier et de catalyser la dynamique de revitalisation.

L'entrée en vigueur de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites ouvrira ainsi la phase opérationnelle projetée par la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider et d'approuver la convention-cadre Petites Villes de Demain et ses annexes valant Opération de Revitalisation (ORT) multi-sites pour les communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne et la Communauté de Communes et de l'autoriser à co-signer ladite convention ainsi que les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE le contenu de la convention-cadre Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation (ORT) multi-sites pour les communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et ses annexes où figurent notamment les secteurs d'intervention et le plan d'actions ;

- APPROUVE ladite convention-cadre Petites Villes de demain valant ORT multi-sites pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et de sa publication ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à co-signer ladite convention-cadre Petites Villes de demain valant ORT multi-sites ci-annexée ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Participation frais scolarité Ecole Sainte Lucile

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil que l'Ecole Sainte Lucile, à Beaumont de Lomagne, sollicite une participation aux frais de scolarité pour deux élèves domiciliés dans notre commune.

Il propose de participer à hauteur de 300€ par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de verser la somme de 600 € à l'école Sainte Lucile et charge Monsieur le Maire d'effectuer le versement.

Fait et délibéré en Mairie de Lavit de Lomagne, les jour, mois, et an susdits.

Convention de partenariat pour la mise à disposition de ressources et matériel pour les publics empêchés de lire, usagers des médiathèques de Tarn et Garonne

La médiathèque de Lavit de Lomagne à répondu présente au projet de la Médiathèque départementale.

Cela concerne le projet de convention de partenariat entre les médiathèques de Tarn-et-Garonne et la Médiathèque départementale afin de mettre à disposition des usagers empêchés de lire (du fait d'un handicap ou d'un trouble cognitif), un accès à la plateforme Eole de l'association Valentin Haüy proposant des livres au format DAISY (livres audio) et le prêt de lecteurs de document dans ce format-là.

Adoption des nouvelles attributions de compensation et adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 28 novembre 2022 établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022

VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°20220414 D01 du 14 avril 2022 du Conseil communautaire approuvant la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

Vu la délibération n°20220414D02 du 14 avril 2022 du Conseil communautaire approuvant la définition des intérêts communautaires de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-10-13-00002 du 13 octobre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

Vu les conférences des Maires qui se sont tenues le 22 juillet 2021, le 07 septembre 2021, le 9 décembre 2021, 22 février 2022 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°20221206 D01 du 06 décembre 2022 du Conseil communautaire adoptant les nouvelles attributions de compensation et adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 28 novembre 2022 établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°20221206 D01 du 06 décembre 2022 le Conseil communautaire de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a adopté les nouvelles attributions de compensation et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 28 novembre 2022 établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes et ses 31 communes ont travaillé de décembre 2020 à avril 2022 à la mise en place d'un nouveau pacte financier et fiscal au sein de l'intercommunalité.

Une expertise financière et une évaluation des charges financières transférables ont ainsi été réalisées par un cabinet d'études spécialiste en montages intercommunaux et en finances locales.

Cette expertise a permis de décomposer les finances communautaires par commune, d'analyser le coût des prises de compétences potentielles, puis de réaliser une évaluation financière prospective de la capacité communautaire à financer un nouveau pacte local de compétences.

La Communauté de communes a ainsi défini une nouvelle stratégie globale destinée à refonder le fonctionnement communautaire. L'objectif était de prendre de nouvelles compétences communautaires, d'assurer une solidarité financière plus juste, d'obtenir une adhésion de l'ensemble des communes membres, tout en assurant la soutenabilité financière pour l'intercommunalité.

Pour mémoire, ce nouveau pacte approuvé en avril 2022, consiste en la prise des compétences et des intérêts communautaires suivants :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne (*intérêt communautaire*) ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèques accueillant au minimum 5000 entrées par an (médiathèque de Beaumont de Lomagne) (*intérêt communautaire*) ;
- Une participation financière au Point Information Jeunesse situé sur la commune de Beaumont-de-Lomagne (*intérêt communautaire*) ;
- Incendie et secours : Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres (*compétence*) ;

La compétence « Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres » ne pouvait être exécutoire qu'à compter de la réception de l'arrêté préfectoral arrêtant les nouveaux statuts de la communauté de communes. Cette dernière a reçu cet arrêté préfectoral, daté du 13 octobre 2022. Il a été convenu dans le pacte financier et fiscal, que les 31 communes s'engagent à payer leur participation 2022 au SDIS, la CCLTG leur rembourse l'année 2022 via les attributions de compensation, une fois l'arrêté préfectoral paru. L'ajustement des attributions de compensation se fait sur le mois de décembre 2022 (après la CLECT du 28/11, puis après l'approbation du rapport de CLECT en conseil communautaire du 6/12 et enfin, après l'approbation dans les conseils municipaux avant le 31/12/2022 des 31 communes membres).

A compter de 2023, la participation au SDIS sera directement prise en charge par la communauté de communes. Les communes membres de la CCLTG n'auront plus à prévoir cette dépense dans leur budget.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 28 novembre 2022 a validé le rapport de CLECT relatif à l'adoption des nouvelles attributions de compensation et le conseil communautaire du 06 décembre 2022 l'a approuvé.

Ce rapport de CLECT a pour objet de procéder à une modification des attributions de compensation des communes afin :

- De régulariser la participation 2022 des communes au SDIS ;
- De régulariser les dépenses engagées par la commune de Beaumont de Lomagne pour la médiathèque et la piscine de la base de loisirs, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.
Il est à noter que pour les dépenses et les recettes engagées par la commune de Beaumont sur la période du 1er juillet 2022 (date de la prise de l'intérêt communautaire) au 31 décembre 2022, les remboursements interviendront, conformément à la convention de gestion approuvée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022, sur présentation d'un bilan financier accompagné des pièces comptables justificatives.

Aussi, le **Maire** propose d'adopter les nouvelles attributions de compensation suivantes et le rapport de de la commission locale d'évaluation des charges du 28 novembre 2022 relatif à une modification libre des attributions de compensation établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022 :

COMMUNES	AC reçues 2022 après intégration DSC 2021 et 2022 (CLECT du 14 avril 2022)	AC versées 2022 après intégration DSC 2021 et 2022 (CLECT du 14 avril 2022)	Contribution au SDIS 2022	Remboursement médiathèque et piscine du 1er/01/2022 au 30/06/2022	AC reçues 2022 après révision (CLECT du 22 novembre 2022)	AC versées 2022 après révision (CLECT du 22 novembre 2022)	AC reçues 2023 (avec une DSC annuelle intégrée - CLECT du 14 avril 2022)	AC versées 2023 (avec une DSC annuelle intégrée - CLECT du 14 avril 2022)
ASQUES		647 €	2 936 €		2 289 €			647 €
AUTERIVE		4 366 €	1 319 €			3 047 €		4 366 €
BALIGNAC		2 392 €	638 €			1 754 €		2 392 €
BEAUMONT DE LOMAGNE	230 868 €		73 953 €	70 550 €	375 371 €		192 668 €	
BELBEZE		3 210 €	2 404 €			806 €		3 210 €
CASTERA B.		10 128 €	2 468 €			7 660 €		10 128 €
LE CAUSE		2 347 €	3 446 €		1 099 €			4 606 €
CUMONT		6 765 €	1 340 €			5 425 €		6 765 €
ESCAZEAUX	3 542 €		6 361 €		9 903 €			115 €
ESPARSAC		8 603 €	5 467 €			3 136 €		11 306 €
FAUDOAS		7 775 €	6 318 €			1 457 €		11 758 €
GARIES		9 194 €	2 319 €			6 875 €		9 194 €
GENSAC		5 517 €	2 404 €			3 113 €		7 623 €
GIMAT		9 582 €	3 765 €			5 817 €		9 582 €
GLATENS		2 539 €	1 425 €			1 114 €		2 539 €
GOAS		2 514 €	851 €			1 663 €		2 514 €
GRAMONT		13 026 €	3 404 €			9 622 €		13 026 €
LACHAPELLE		12 584 €	2 595 €			9 989 €		12 584 €
LAMOTHE		6 873 €	2 574 €			4 299 €		6 873 €
LARRAZET		758 €	13 615 €		12 857 €			8 520 €
LAVIT DE LOMAGNE	54 158 €		32 101 €		86 259 €		38 814 €	
MARIGNAC		6 031 €	2 276 €			3 755 €		6 031 €
MARSAC		2 095 €	3 829 €		1 734 €			5 108 €
MAUBEC		12 924 €	3 170 €			9 754 €		12 924 €
MAUMUSSON		2 860 €	1 106 €			1 754 €		2 860 €
MONTGAILLARD		8 206 €	2 000 €			6 206 €		8 206 €
POUPAS		8 811 €	1 978 €			6 833 €		8 811 €
PUYGAILLARD		5 386 €	1 319 €			4 067 €		5 386 €
ST JEAN DU B.		6 160 €	1 489 €			4 671 €		6 160 €
SERIGNAC	91 942 €		10 701 €		102 643 €		86 271 €	
VIGUERON		8 379 €	2 532 €			5 847 €		8 379 €
TOTAL ANNUEL	380 510 €	169 672 €	202 105 €		592 155 €	108 662 €	317 753 €	191 613 €

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les nouvelles attributions de compensation telles que présentées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges qui s'est tenue le 28 novembre 2022, selon la procédure dérogatoire prévue à l'article 1609 nonies C - V 1bis – du code général des impôts ;
- **ADOpte** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 28 novembre 2022 (ci-joint) relatif à une modification libre des attributions de compensation établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022.

Fait et délibéré en Mairie de Lavit de Lomagne, les jour, mois, et an susdits.

Devis éclairage boulodrome

Monsieur le Maire, fait part aux membres du conseil municipal qu'il faut procéder au renouvellement de l'éclairage par du LED au boulodrome.

Il est impératif de procéder à des travaux, pour cela Monsieur le Maire présente deux devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et choisi le devis de la société G.C.M d'un montant de 3 117.60€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Commission travaux : Madame RIEGES à fait un point sur l'avancement des projets actuel et ainsi la projection pour les travaux de l'année 2023.

Avenue de la Croix du Jubilé : Le projet de la réfection et l'aménagement de l'avenue de la croix de jubilé est programmé fin 2023.

Achat autolaveuse : Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, d'avoir reçu Madame WESTERLINCK dans son bureau. Elle a fait part du souhait d'avoir une autolaveuse pour faciliter le nettoyage de la cuisine qui se trouve à l'école maternelle. Monsieur le maire présente trois devis de différent montant. Le devis choisi est de 1 789.90€ pour une AUTOLAVEUSE VIPER à batterie.

Lettres d'employés : Monsieur le maire procède à la lecture de deux lettres provenant de deux employés qui sollicitent une prime salariale. Le conseil laisse à Monsieur le Maire le soin de décider du montant.